



Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,
vu le rapport du Conseil communal, du 13 novembre 2023;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

- Article premier** Un crédit d'engagement de CHF 50'000.- est accordé au Conseil communal pour l'installation d'un système d'accès sécurisé aux locaux communaux.
- Art. 2** La dépense sera portée au compte des investissements et répartie de la manière suivante :
50400.00 chapitre 2900 – Immeubles administratifs pour CHF 34'000.-
50400.00 chapitre 2170 – Bâtiment scolaire pour CHF 16'000.-
et amortie au taux de 10%.
- Art. 3** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 11 décembre 2023

Au nom du Conseil général

La Présidente
Nicole Dauwalder

La Secrétaire
Laure Charpentier